



Fiscalité de l'épargne

**Éditorial de Philippe Setbon,
président de l'AFG**

Entretien croisé

Dossier

Actualités

- Compétitivité des fonds d'investissement alternatifs français
- Orientations de l'ESMA sur les noms des fonds utilisant des termes liés à l'ESG
- Mise à jour de la doctrine fiscale des PEA et PEA-PME
- Loi industrie verte: les dernières mesures d'application publiées

Vie des Commissions et des Clubs

**La Parole à Selma Sekkat, fondatrice
et présidente d'Evarinvest AM**

L'AFG en bref



ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE : DES NIVEAUX HISTORIQUES AU 30 JUIN 2024

Les résultats de l'enquête AFC* montrent **une forte progression de l'épargne salariale et retraite**, portée par des versements en hausse et un marché favorable.

Cette dynamique devrait se confirmer avec l'entrée en vigueur de l'ensemble des mesures sur le partage de la valeur, dont l'objectif est de renforcer l'attractivité de ces dispositifs pour les entreprises et leurs salariés.

Forte progression de l'épargne salariale

Avec un encours atteignant **198 milliards d'euros (+10,3% vs juin 2023) et des versements en hausse à 15,2 milliards d'euros**, l'épargne salariale poursuit son essor.

Même si la collecte nette baisse de 10,5%, **la tendance reste positive**. Ces dispositifs jouent un rôle clé dans le financement de l'économie, **avec 60% des encours investis en actions, dont 40% dans les fonds d'actionnariat salarié**.

Montée en puissance de l'épargne retraite collective

L'épargne retraite collective (PERCO et PER collectif) connaît **une hausse de 16% sur un an, atteignant 32,5 milliards d'euros et couvrant 4,2 millions de bénéficiaires**.

Près de 40% de cette épargne est en gestion pilotée, ce qui démontre l'intérêt de ce mode de gestion lorsqu'il s'agit d'épargner sur le long terme.

L'intéressement, la participation et plus généralement l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale font l'objet d'un intérêt continu de la part des partenaires sociaux, des pouvoirs publics et du législateur.

L'AFG est mobilisée pour que les efforts de déploiement se poursuivent et permettent au plus grand nombre d'entreprises et de salariés d'y accéder.



10 millions
d'épargnants

ont souscrit à un Plan d'Épargne Retraite
(PER)

(Source : Direction Générale Trésor, 2024)



PHILIPPE SETBON,
PRÉSIDENT DE L'AFG

Pour une fiscalité de l'épargne au service de l'économie et de l'emploi



Face aux défis actuels du financement des transitions démographique, énergétique et technologique, la fiscalité joue un rôle clef pour encourager le développement d'une épargne de long terme investie en Europe et ainsi renforcer la compétitivité des entreprises et la création d'emplois.

Or en 2023, la France affiche le taux d'imposition le plus élevé d'Europe, avec une pression fiscale atteignant 45,4% du PIB, soit près de 5 points au-dessus de la moyenne de la zone Euro (40,9%) et de l'Allemagne (40,6%), selon la Commission Européenne. Cette charge fiscale pèse lourdement sur la compétitivité des entreprises et contribue au déficit du commerce extérieur de la France.

Un juste équilibre est donc nécessaire entre le financement des services publics et la cohésion sociale d'une part, et le soutien à l'économie et à la création d'emplois, d'autre part. **Des incitations fiscales mieux adaptées permettraient d'orienter l'épargne européenne – y compris en France – vers les entreprises et les projets européens.**

Ce qui passerait notamment par :

- **Une fiscalité de l'épargne française au niveau de la moyenne européenne :** c'est une condition indispensable au développement de l'épargne, notamment à long terme, dont la composante

fondamentale reste le maintien du taux du prélèvement forfaitaire unique (« PFU »). Des efforts de simplification et d'harmonisation sont nécessaires, mais il est aussi crucial de préserver les allègements et mesures incitatives mis en place au fil des années.

- **Une fiscalité efficace et incitative :** la fiscalité doit encourager des solutions d'épargne de long terme capables de compléter l'intervention de l'État, notamment face aux défis liés à l'allongement de la durée de vie et aux besoins qui en découlent.

Pour favoriser l'innovation et la croissance économique européenne, la fiscalité doit soutenir la mise en place d'une « Union de l'épargne et des investissements », comme le recommandent notamment Enrico Letta et Christian Noyer dans leurs rapports.



Charlotte Helluy-Lafont
directrice Fiscalité et comptabilité

Quelles sont les principales recommandations de l'AFG pour la fiscalité française ?

Charlotte Helluy-Lafont : La stabilité de la fiscalité française de l'épargne et le maintien de sa compétitivité - au niveau de la moyenne européenne - soutiennent les investissements. Elles aident les épargnants à se projeter et à oser en confiance des investissements à long terme. **Dans ce sens, la fiscalité de l'épargne doit favoriser les produits de type actions détenus sur une longue période.** Ils ont une vraie capacité à valoriser l'épargne grâce à un rendement attractif.

Gregory Miroux : Le « PFU » (Prélèvement Forfaitaire Unique)

Gregory Miroux : Depuis 2018, avec la mise en place du PFU à 30%, la France s'aligne progressivement sur la moyenne européenne en termes de taxation des revenus de l'épargne.

Le PFU a par ailleurs permis une augmentation sensible des recettes de l'Etat liées au patrimoine. C'est pourquoi, pour l'AFG, **le maintien de son taux est nécessaire pour le développement de l'épargne et pour la compétitivité de la France.**

Charlotte Helluy-Lafont : La taxe sur les transactions financières (TTF)

Charlotte Helluy-Lafont : A ce jour, le taux et l'assiette de la TTF sont comparables à ceux des pays voisins de la France qui ont introduit un tel mécanisme. **Si une augmentation du taux et un élargissement de la TTF devaient être envisagés, l'AFG préconise que ce soit dans un cadre européen sur un principe d'équité, afin de ne pas nuire à la liquidité des titres français,** et ainsi à l'attractivité de la France.

Quelles mesures pourraient contribuer à une fiscalité française efficiente ?

Charlotte Helluy-Lafont : Accroître les investissements dans l'économie

■ **PEA-PME et droits de mutation**
Pour encourager l'investissement en actions françaises et européennes via le PEA-PME, l'AFG plaide pour une exonération des droits de mutation pouvant atteindre 30 000 € pour les donations intrafamiliales dirigées vers un plan. Cette exonération serait renouvelable tous les 15 ans et pourrait se cumuler avec d'autres abattements. L'AFG propose, en outre, un allègement du régime fiscal en cas de décès du titulaire.



Gregory Miroux

*directeur Epargne salariale
et Epargne retraite*

■ **Fiscalité des investissements via les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)**

Rouage incontournable du financement des PME françaises dans des domaines à enjeux (santé, digital, tech, etc.) depuis 1997, l'investissement dans les FCPI offre une réduction d'impôt aux investisseurs. La suppression de ce dispositif est néanmoins envisagée par les autorités. Par conséquent, **l'AFG milite pour que les nouvelles réductions d'impôts applicables à l'investissement en direct dans les « Jeunes Entreprises Innovantes » soient applicables lors d'investissements via les FCPI.**

■ **Epargne paneuropéenne**

Fédérer autour d'un objectif de stratégie d'épargne au sein de l'Union européenne permettrait le développement de produits paneuropéens tout en respectant les spécificités françaises. C'est la raison pour laquelle le rapport Noyer préconise un cadre

pour une épargne européenne de long terme. Ce cadre engloberait tout autant l'épargne individuelle que l'épargne collective en entreprise, à l'image du PER créé par la loi PACTE.

Gregory Miroux : Soutenir l'épargne longue, au service des projets des épargnants

L'AFG propose plusieurs mesures :

Inciter les foyers à revenus modestes à épargner pour leur retraite pourrait passer par une exonération d'impôt sur le revenu des gains réalisés, sur le modèle du PEA ou de l'ISK (Swedish Investeringssparkonto) en Suède. La déduction fiscale à l'entrée n'étant pas attractive pour des foyers peu ou pas imposables, une exonération d'impôt sur les plus-values à la sortie serait plus

attractive. De plus, le PER entreprise pourrait devenir une composante obligatoire tout en laissant à chacun, entreprise comme individu, la liberté quant à son mode d'alimentation.

Pour remédier au déséquilibre existant entre le PER assurantiel et le PER bancaire sur le plan fiscal, il faudrait aligner les régimes applicables en matière de succession et d'impôt sur la fortune. Car, les distorsions inexplicables dirigent l'épargne dans sa quasi-totalité vers le PER assurantiel au détriment du PER bancaire.

Au-delà de la fiscalité, d'autres mesures contribuent au développement de l'épargne longue. Par exemple, **la souplesse existante s'agissant des modalités de sortie du PER** avec la liberté de choix du mode de sortie au moment de la retraite (rente, en capital ou mixte) qui est déterminante pour l'attractivité du PER.



Directives fiscales suivies par l'AFG

De plus en plus de directives européennes sont transposées au niveau national, notamment sur le plan fiscal. L'AFG s'inscrit dans une perspective internationale et participe à l'analyse des propositions européennes. Objectifs : obtenir des mesures législatives proportionnées par rapport aux objectifs suivis, tout en évitant l'écueil des surenchères fiscales et des surtranspositions.

Lutte contre la fraude fiscale

« ATAD 3 » : lutter contre l'utilisation de « sociétés-écrans » à des fins fiscales dans l'UE.

- Proposition de la Commission européenne



« VIDA » (VAT in the Digital Age) : renforcer et améliorer la collecte de TVA par les États-membres, tout en simplifiant les obligations déclaratives pour les acteurs.

- Texte en cours de validation auprès d'Ecofin (Economic and Financial Affairs Council)



Efficacité de la collecte fiscale

Pilier 2: mettre en place un taux minimum d'imposition effectif de 15 % pour les entreprises multinationales actives dans les États membres de l'UE.

- Texte en cours de transposition dans chaque État membre (entré en vigueur en France le 1/01/2024), l'AFG y travaille actuellement



« BEFIT » « Business in Europe : Framework for Income Taxation » : déterminer plus facilement la base d'imposition des grandes entreprises grâce à un nouvel ensemble de règles aidant les autorités et réduisant les coûts de conformité fiscale.

- Proposition de la Commission européenne



Équité des pratiques fiscales

« DEBRA » (« Debt-Equity Bias Reduction Allowance ») : lutter contre les incitations fiscales en faveur de l'endettement et inciter les entreprises à renforcer leurs fonds propres.

- Proposition de la Commission européenne



Directive Prix de transfert: inclure, dans le droit des États-Membres, une harmonisation des règles et pratiques en matière d'administration et de contrôle des prix de transfert des actifs, développée par l'OCDE.

- Proposition de la Commission européenne



Stabilité financière : la régulation des NBFi en jeu

Les NBFi (institutions financières non bancaires) constituent un domaine vaste, regroupant des acteurs très diversifiés, dont beaucoup ne sont ni supervisés ni régulés.

Cadre de supervision des NBFi

Bien que des régulateurs internationaux, comme l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et le Conseil de stabilité financière (FSB), identifient des vulnérabilités potentielles pour la stabilité des marchés, **une approche macroprudentielle unique et globale**, similaire à celle appliquée au secteur bancaire serait inadaptée pour la gestion d'actifs. Par exemple, la mise en place d'une exigence de fonds propres supplémentaires ou de poches de liquidités supplémentaires (systemic risk buffer, SRB) n'est pas appropriée à la gestion d'actifs.

Les fonds, soumis aux directives européennes, disposent déjà de mesures macroprudentielles, telles que des limites de levier ex ante et ex post. L'article 25, par exemple, autorise un régulateur à exiger une réduction de levier pour tout fonds d'investissement alternatif (FIA) en cas de risque systémique, ainsi que la capacité d'imposer une suspension.

Les directives OPCVM et AIFM sont aussi actuellement mises à jour pour renforcer les dispositifs de prévention des risques systémiques, avec de nouvelles exigences relatives aux outils de gestion des liquidités (LMT).

Une consultation initiée par la Commission européenne s'interroge sur la pertinence de définir des politiques macro prudentielle appliquées aux NBFi. À cette fin, elle vise à recueillir des éléments sur le fonctionnement des NBFi, ainsi que sur leur niveau d'interconnexion entre elles et avec les banques. Elle porte une attention particulière aux fonds d'investissement, et en particulier aux fonds monétaires (MMF).



Position de l'AFG

L'AFG rappelle tout d'abord que l'univers des NBFi est hétérogène et comprend de nombreux acteurs non régulés. À l'inverse, la gestion d'actifs fait partie des secteurs les plus régulés, avec des réglementations portant à la fois sur les acteurs et les produits, au niveau local et européen. **L'AFG propose donc de concentrer l'attention sur les acteurs non régulés.**

Par ailleurs, l'AFG rappelle qu'à la différence des banques, les fonds collectent des capitaux pour le compte de tiers. Les investisseurs bénéficient de la performance du portefeuille d'investissement et en supportent les risques (de marché, de crédit, de liquidité, etc.). **Il est donc inapproprié d'appliquer les normes « bâloises » au secteur de la gestion d'actifs**, comme le souligne le récent document de position des régulateurs français, italiens, espagnols et autrichiens.

L'AFG vous tiendra informés des résultats de la consultation de la Commission européenne. Elle y participe avec le soutien de son groupe de travail dédié à la Stabilité Financière.

Stéphane Aidan, chef de pôle Gestions financières et Management du risque



Compétitivité des fonds d'investissement alternatifs français : nouveautés et clarifications

L'ordonnance n° 2024-662 du 3 juillet 2024 (dite « ordonnance ELTIF ») portant modernisation du régime des fonds d'investissement alternatifs a été publiée au Journal officiel. L'habilitation avait été donnée au gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance via l'article 40 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023.

La publication de cette ordonnance constitue un point de départ du déploiement des ELTIFs 2.0 en France. Elle pourrait contribuer à leur succès, en assouplissant le cadre réglementaire français.

L'ordonnance contient 3 ensembles de mesures de simplification et de modernisation - destinées à améliorer l'attractivité du cadre juridique français - après entrée en vigueur du règlement ELTIF 2.0:

- Le chapitre 1^{er} contient **des mesures de modernisation des fonds d'investissement alternatifs (FIA) « professionnels », dans l'objectif d'en faire les supports privilégiés** pour la structuration des fonds labellisés ELTIF 2.0 (création d'une nouvelle forme de FPS sans personnalité morale pour concurrencer les typologies de véhicules luxembourgeois et anglo-saxons) ;
- Le chapitre 2 **mentionne les règles applicables aux FIA ouverts aux investisseurs non-professionnels, en vue de les adapter pour assurer une complémentarité avec les fonds professionnels labellisés ELTIF 2.0** (comme l'ouverture de la possibilité de gates hors circonstances exceptionnelles) ;
- Le chapitre 3 permet **aux fonds d'épargne salariale (FCPE) d'investir dans des ELTIF 2.0.**

Prochaine étape: l'ordonnance a été appliquée le lendemain de sa publication le 4 juillet dernier. Un projet de loi de ratification devra être déposé devant le Parlement avant le délai prévu par la loi industrie verte (avant le 4 octobre, soit 3 mois avant sa publication), sans quoi l'ordonnance serait caduque.

David Muresianu, *directeur Actifs réels*

Orientations de l'ESMA sur les noms des fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou au développement durable

Le 14 mai l'ESMA (European Securities and Markets Authority) a publié son rapport final sur ses orientations quant à la dénomination ESG des fonds (« Guidelines on funds' names using ESG or sustainability-related terms »). Les orientations doivent être dorénavant traduites dans toutes les langues de l'Union européenne, puis mises en ligne sur le site de l'ESMA.

À partir de la publication des traductions, les autorités nationales auront 2 mois pour notifier à l'ESMA si elles comptent se conformer ou non aux lignes directrices. L'AMF a en ce sens lancé une consultation portant sur l'articulation avec sa doctrine 2020-03 nationale qui concerne les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières.

Dans ce contexte, l'AFG s'est mobilisée avec ses adhérents, notamment via ses Commissions Investissement Responsable, et Commercialisation.

L'orientation retenue par les instances de l'AFG à ce stade (Comité stratégique et Conseil d'administration) suit les principes suivants:

1. Conformité avec les orientations européennes

Les membres de l'AFG sont tous favorables à une équité de concurrence au niveau européen et ainsi à la conformité avec les orientations européennes.

2. Articulation avec la doctrine nationale

La disparition de la doctrine à horizon de la révision du niveau 1 de SFDR ne fait pas débat. Dans l'intervalle, la question du maintien et de l'articulation avec la doctrine existante se pose.

3. Avertissement AMF pour les fonds étrangers distribués aux clients non-professionnels en France

La question de l'avertissement « négatif » actuel survient, dans le cas où l'AMF conserve la doctrine entre-temps pour tous les fonds qui ne respecteraient pas les standards de cette doctrine.

Cette consultation est une première étape dans le processus de l'AMF. D'autres additionnelles, plus détaillées, pourraient intervenir par la suite.

Ana Pires, *directrice Investissement Responsable*



Croissance et transformation des entreprises : mise à jour de la doctrine fiscale des PEA et PEA-PME

L'administration fiscale a publié, les 16 mai et 30 juillet 2024, une mise à jour* attendue et **désormais complète** de ses commentaires relatifs aux plans d'épargne en actions (PEA) et aux plans d'épargne en actions-petites et moyennes entreprises (PEA-PME).

Ont notamment été introduites :

- **Les règles juridiques et fiscales** issues de la loi PACTE, relatives notamment aux plafonds de versement (plafond cumulé de 225 000 € pour le PEA et le PEA-PME) et aux cas de déblocage anticipés en cas d'accident de la vie ;
- **L'extension des titres éligibles aux PEA et PEA-PME** notamment aux parts de FIA y compris ELTIF et fonds de capital investissement, issue de la loi industrie verte ;
- **La simplification des critères d'éligibilité** des entreprises cotées au PEA-PME prévue par la loi Attractivité, ainsi que l'éligibilité des bons de souscription d'actions (BSA) au PEA.

Un nouveau cas de régularisation est également accordé par l'administration fiscale si des sommes provenant des placements inscrits sur le compte titre d'un plan ne sont pas encaissées sur le compte en espèces de ce plan.

Enfin, de **nouvelles procédures de gestion et de conservations** sont prévues pour les titres non cotés acquis par le titulaire du plan via un prestataire de financement participatif.

S'il est généralement admis que la réglementation applicable aux PEA et PEA-PME est complexe et source d'écueils, **cette publication apporte une sécurité juridique certaine aux titulaires de plans**. Ils pourront s'y référer de manière fiable, ce qui ne peut que **favoriser le développement de ces produits**.

L'AFG continue à se mobiliser afin de renforcer l'investissement via ces supports, en proposant notamment une exonération de droits de mutation à hauteur de 30 000 € pour les donations intra-familiales fléchées dans un plan (renouvelable tous les 15 ans et cumulable avec d'autres abattements), ou encore un allègement du régime fiscal au décès du titulaire.

Charlotte Helly-Lafont, *directrice fiscalité et comptabilité*

* Source : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9878-PGP.html/identifiant%3DBOI-RPPM-RCM-40-55-20170925>



Loi industrie verte : les dernières mesures d'application publiées

Ambitieuse dans ses objectifs et très technique dans son contenu, la loi industrie verte publiée le 24 octobre 2023 vise à accélérer la réindustrialisation et le verdissement de l'industrie.

Le volet dédié au financement de l'industrie verte a nécessité un important travail réglementaire, qui a conduit à la publication des arrêtés et décrets suivants :

- **Le plan d'épargne avenir climat (PEAC)** - nouveau produit à destination des mineurs et des jeunes adultes - a fait l'objet de 2 décrets et d'un arrêté en date du 15 juin 2024 (avec un arrêté modificatif le 24 juin).
- **Les contrats de capitalisation, certains contrats d'assurance-vie et le Plan d'Épargne Retraite (PER)** font l'objet de 15 textes (8 arrêtés et 7 décrets) publiés entre la mi-juin et début juillet.

Ceux-ci encadrent, entre autres :

1/ L'introduction du mandat d'arbitrage dans les contrats d'assurance-vie ;

2/ Les nouvelles allocations « industrie verte » : notamment au regard de la gestion pilotée profilée (contrat de capitalisation et assurance vie) et de la gestion pilotée à horizon (PER). Ils entreront en vigueur, pour l'essentiel, le 24 octobre 2024 (dont une période transitoire spécifique pour les PER d'entreprise).

Enfin, l'article 40 de cette loi concerne l'ordonnance du 3 juillet 2024 - portant modernisation du régime **des fonds d'investissement alternatifs** - qui adapte ces fonds à la réglementation européenne ELTIF (Voir l'article ELTIF ci-contre p.8).

L'AFG organise un « Point Sur » le 10 octobre prochain pour aborder l'impact de cette nouvelle réglementation industrie verte sur les produits d'épargne, et plus particulièrement sur ceux d'entreprise.

Gregory Miroux, *directeur Epargne salariale et Epargne retraite*

Vie des Commissions et des Clubs

Stabilité financière: création d'un groupe de travail dédié

La stabilité financière est un enjeu majeur qui mobilise de nombreuses institutions internationales. Pour certains organismes comme le conseil de stabilité financière (FSB), cet enjeu est au cœur de leur mandat. Leur constat est qu'aujourd'hui, dans le monde, la moitié des actifs financiers sont détenus ou gérés par des institutions non bancaires (NBF). En raison de leurs présences croissantes sur les marchés, les autorités et organismes internationaux examinent

avec une attention particulière, les impacts de leurs activités sur la stabilité globale des marchés.

Parmi ces acteurs non bancaires, la gestion d'actifs est visée, notamment les fonds monétaires. Plusieurs sources de vulnérabilités sont régulièrement mises en avant: l'existence de niveau de leviers importants et difficile à détecter, le risque de liquidité, les interconnexions entre acteurs et le risque de contagion qui peut en résul-

ter, etc...

Face à l'importance prise par ce sujet, l'AFG a décidé de créer un groupe de travail transversal dédié à ce thème. Sa première tâche sera de travailler sur la consultation de la Commission Européenne qui porte sur la pertinence de mesures macro-prudentielles applicables au NBF (voir Dossier p 6).

Stéphane Aidan, chef de pôle Gestions financières et Management du risque



Club export

Après un premier semestre 2024 très actif pour le Club Export (7 marchés différents étudiés, plusieurs délégations étrangères reçues à l'AFG), les activités du Club ont repris en septembre.

- **L'AFG renforce ses liens avec les Autorités à l'international et explore de nouvelles opportunités de développement pour ses membres:**

L'AFG a reçu une délégation japonaise de FinCity. Tokyo le 9 septembre: Comment le Japon s'ouvre aux investisseurs et sociétés de gestion étrangères, quels sont les dispositifs mis en place et comment en bénéficier?

- **L'AFG répond aux attentes exprimées lors de la dernière enquête de son Club Export:**

La prochaine réunion pays sera consacrée à l'Italie portée chaque année à l'agenda:

Principal marché cross border d'Europe continentale, comment naviguer dans ce marché très concurrentiel, comment y positionner votre offre de fonds, quels canaux de distribution y sont incontournables, quels sont ceux à privilégier, quelle est la culture des investisseurs et leur appétit pour le risque? Quels sont les coûts liés à un marketing efficace?

Cette 1^{ère} réunion pays du second semestre 2024 a eu lieu le 30 septembre, en présentiel, à l'AFG, à 17h, et sera suivie d'un cocktail.



Exclusivement réservées aux membres de l'AFG, ce sont à ce jour plus de 50 réunions pays qui ont été organisées par le Club Export et plus de 80 fiches pays qui ont été édités et se trouvent en ligne sur le site internet de l'AFG.

[En savoir +](#)

Virginie Buey, directrice Promotion internationale

LA PAROLE À

Selma Sekkat, fondatrice et présidente de Evarinvest AM



Quelles sont vos interactions avec l'AFG et avec vos pairs grâce à l'AFG ?

L'AFG a développé **un accompagnement pour aider les petites structures** à obtenir des réponses concrètes aux défis liés à l'entrepreneuriat. **L'association AFG** a considérablement progressé dans son soutien aux petites **sociétés de gestion** et doit **continuer à les mettre en valeur et à aborder des sujets qui les concernent** particulièrement, notamment sur les questions réglementaires.

À l'occasion de ses événements, l'AFG a initié **une dynamique d'interactions et de partage d'expériences** entre sociétés de gestion sur divers sujets d'actualité.

Quels besoins spécifiques avez-vous du fait de votre activité ?

La profession est fortement réglementée, ce qui rend **l'activité de gestion encore plus complexe, surtout pour les petites structures**. La jeunesse des entreprises, comme la nôtre, implique un coût fixe structurel qui s'est amplifié avec une pression réglementaire croissante. Également, **le principe de proportionnalité, censé alléger les obligations suivant la taille des structures**, reste difficile à appliquer.

L'obtention d'agrément est par ailleurs un processus long pour nous. Ces délais freinent notre développement ainsi que l'innovation que nous souhaiterions offrir à nos investisseurs pour nous démarquer, et nécessitent **un autofinancement avant la possibilité de monétiser les efforts de recherche et développement**. De facto, ils limitent notre

limitent notre capacité de recrutement de talents.

Enfin la gestion quantitative, par rapport à la gestion discrétionnaire, reste difficile à appréhender, il y a peu d'acteurs qui s'émancipent, la plupart étant anglo-saxons. Pour **soutenir la création et l'innovation, la recherche et le développement**, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est vital pour la conception de nouveaux modèles économiques quantitatifs.

Nous souhaitons donc que l'AFG continue à sensibiliser à ces enjeux les différentes parties prenantes (pouvoirs publics...) de la place.

Avez-vous des suggestions pour renforcer encore le service aux membres ?

Il faut encore donner davantage de visibilité aux problèmes actuels des structures entrepreneuriales pour qu'elles puissent anticiper ou trouver des solutions adaptées. **La création d'un lien naturel entre ces structures**, par le partage d'idées et de bonnes pratiques, peut favoriser une symbiose bénéfique. Par exemple, **débattre et créer des interactions** via des entretiens croisés ou la coécriture d'articles autour de thématiques spécifiques pourraient aboutir à des collaborations comme le co-lancement de fonds. Ce qui permettrait de compenser le manque de visibilité des petites sociétés de gestion françaises et l'absence de contribution d'un fonds de place pour les soutenir dans leur croissance.



EVARINVEST

FORUM DES ENTREPRENEURS DE L'AFG DU 19 SEPTEMBRE

Avec plus de 120 participants, cet événement a permis d'échanger sur les opportunités de partenariat et les enjeux de consolidation du secteur, tout en gardant l'accent sur l'innovation et l'entrepreneuriat.

Philippe Setbon, président de l'AFG, a conclu : « *Cet écosystème diversifié de sociétés de gestion est la force*

de notre industrie. Cette diversité renforce notre capacité à accompagner nos clients et assure un financement stable de l'économie. Il est crucial de la préserver. Face aux enjeux de compétitivité il faut créer des partenariats pour investir dans la technologie et se transformer tout en préservant notre force : l'innovation. »

RETOUR SUR ÉVÈNEMENTS

5 juillet

Rencontres économiques d'Aix-en-Provence

Intervention de Philippe Setbon

29 août

Université d'Eté de l'Asset Management



19 septembre

Forum des Entrepreneurs 2024

Intervention de Philippe Setbon

23 septembre

Gestion de la liquidité

L'expérience des fonds d'investissement et des protocoles DeFi – Intervention d'Adina Gurau Audibert



24 et 25 septembre

UCITS & AIFMD London 2024

Intervention de Caroline Hergott



25 septembre

Patrimonia

Interventions de Philippe Setbon et d'Eric Pinon

30 septembre

« Les rencontres de la rentrée » Amundi Epargne Salariale & Retraite

Intervention de Gregory Miroux

RÉUNION PAYS

- 30 septembre - Italie
- 20 novembre – Chine
- 28 novembre - Espagne

À VENIR

■ 3 au 8 octobre

Invest Week

■ 3 octobre

AM Prospective Morning

Interventions de Mirela Agache-Durand, Laure Delahousse, Léa Dunand - Chatellet, Bertrand Merveille

■ 3 octobre

Operational Tax Conference for Financial Services

Intervention Charlotte Helluy-Lafont

■ 8 octobre

AM Tech Day

Intervention de Muriel Faure

■ 9 octobre

International Investment Funds Associations

Intervention de Delphine de Chaisemartin

■ 10 octobre

European Finance Forum: Policy and regulatory issues that matter most

Intervention d'Alexandre Koch

■ 16 octobre

Forum ESG & Impact Investing

Intervention d'Ana Pires

■ 21 novembre

Assises des Technologies financières

Intervention de Muriel Faure

■ 26 novembre

Investir Day

Intervention de Philippe Setbon

■ 6 décembre

Entretiens de la finance durable 2024

Intervention d'Adina Gurau Audibert

En savoir +

Accès réservé aux membres

POINTS SUR :

■ 10 octobre

Industrie verte

Interventions de Laure Delahousse et de Gregory Miroux

■ 18 novembre

Cybersécurité

Interventions de Valentine Bonnet et de Wilfried Lauber



Publication réalisée par le département
Communication de l'AFG

41, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00
Avenue des Arts 44, 1000 Bruxelles



www.afg.asso.fr